



SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @: contact@lac-kruth-wildenstein.fr

COMPTE-RENDU
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH-WILDENSTEIN
DE LA SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023 À 16H00
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 16 h 00.

Présents :

M. Erick FISCHER – 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein
Mme Annick LUTENBACHER – 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein
M. Ludovic MARINONI – Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein
M. Serge SIFFERLEN - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Absents excusés :

M. Florent ARNOLD – 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein –
procuration à M. Serge SIFFERLEN
M. Cyrille AST - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – procuration
à M. Ludovic MARINONI
M. Nicolas JANDER – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch
Mme Chantal JEANPERT – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim
M. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay – procuration à Mme Annick
LUTENBACHER
M. Rodolphe TROMBINI - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin –
procuration à M. Erick FISCHER

Absents non excusés :

M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ - Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux

Assistait également :

Mme Céline ALESSANDRELLI - Responsable administrative du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l'ordre du jour qui a été transmis à tous les membres du comité en date du 06 novembre 2023.

ORDRE DU JOUR

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 14/03/2023
 - b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical
 - c) Modification des statuts du syndicat mixte

2. DÉSIGNATIONS ET ADHÉSIONS

- a) Désignation de représentants au comité de programmation LEADER 2023-2027
- b) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- c) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

3. DIVERS ET COMMUNICATION

- a) Point sur l'état d'avancement des opérations d'investissements 2023 du PPI
 - b) Points divers
-

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

a) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 14 mars 2023

Tous les membres ont été destinataires du procès-verbal de la réunion du mardi 14 mars 2023. Aucune remarque de la part des élus n'est soulevée, aucune observation n'est faite. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 30 novembre 2021, le comité syndical a consenti des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bureau et au Président.

Conformément aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises depuis la précédente séance plénière :

● **Comptabilité**

Des virements de crédits ont été opérés depuis la précédente séance plénière du 14 mars 2023, afin de pouvoir procéder au mandatement de différentes factures à savoir :

- En date du 10/08/2023

	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D 2313 opération 35 : Constructions	- 8 748 €			
D 2031 opération 35 : Frais d'études		+ 8 748 €		
TOTAL	- 8 748 €	+ 8 748 €		

- En date du 09/10/2023

	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D 2313 opération 35 : Constructions	- 5 760 €			
D 2051 : Concessions, droits similaires		+ 5 760 €		
TOTAL	- 5 760 €	+ 5 760 €		

- En date du 19/10/2023

	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D 2312 Agencement et aménagements de terrains	- 3 000 €			
D 21611 opération 11 : Mise en valeur Schloss.		+ 3 000 €		
TOTAL	- 3 000 €	+ 3 000 €		

- En date du 09/11/2023

	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT				
D 61521 Entretien de terrains	- 1 300 €			
D 6615 Intérêts comptes courants et de dépôts		+ 1 300 €		
TOTAL	- 1 300 €	+ 1 300 €		

● *Approbation de devis*

Les délibérations suivantes ont été prises par le bureau :

- Le 25 avril 2023, validation d'un devis d'un montant de 8 748 € TTC au profit de l'ADAUHR, pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage concernant la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière portant sur le projet d'évolution du bâtiment d'accueil (projet prévu au PPI).

- le 18 juillet 2023, validation des devis de l'entreprise ELSASS TOITURE d'un montant de 31 684 € TTC et de l'entreprise AVELINE PEINTURE de 2 220,57 € TTC pour la rénovation de la couverture et de la zinguerie de l'habitation de service du camping du Schlossberg (opération inscrite au budget 2023 avec un montant prévisionnel de 40 000 €).

- le 13 octobre 2023, validation d'une facture complémentaire de 7 154,75 € de l'association PATRIMOINE & EMPLOI portant sur des travaux de sécurisation complémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du chantier estival de consolidation des ruines du château du Wildenstein et d'un devis complémentaire de l'entreprise NICOLLET d'un montant de 17 880 € TTC portant sur la réhausse du sentier « tour du lac » en zone amont du secteur du Bihoehé.

Les devis suivants ont quant à eux fait l'objet d'une validation par le Président :

- Devis du CPIE des Hautes- Vosges pour la tenue d'animations nature durant la saison touristique (4 050 €)

- Devis de la SAS PAYSAGE MURA pour une campagne de plantations cet automne (1 924,40 € TTC)

- Devis de FEDER ELECTRICITE pour des travaux électriques dans le bâtiment d'accueil (1 246,80 € TTC)

- Devis de la société PULSAT pour l'installation de la vidéoprotection au niveau du bâtiment d'accueil (2 469,80 € TTC)

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président,

PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au bureau et au Président.

c) Modification des statuts du syndicat mixte

Le Président rappelle aux membres du comité que de nouveaux statuts du syndicat mixte ont été validés lors de la séance plénière du 14 mars 2023 et qu'il s'était à cette occasion, engagé à procéder à des modifications ultérieures en lien avec les services de la CeA.

La version amendée, élaborée depuis en étroite collaboration avec les services de la CeA, a été transmise à l'ensemble des membres du comité afin que ces derniers puissent en prendre connaissance.

Le Président précise que les modifications portent principalement sur l'ajout de précisions concernant la partie budgétaire et des compléments dans la partie administrative du document.

Une autre modification notable apportée par cette version concerne la dénomination du syndicat mixte qui devient « Syndicat Mixte du Lac de Kruth-Wildenstein » (SMLKW) en remplacement de « Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Exploitation du site du Barrage de Kruth-Wildenstein (SMBKW).

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

VALIDE le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte tel qu'il lui a été présenté,

AUTORISE le Président à signer les nouveaux statuts qui seront transmis aux collectivités membres (Collectivité européenne d'Alsace et Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin) et à la Préfecture du Haut-Rhin.

Madame Annick LUTENBACHER regrette qu'il n'y ait pas d'approche globale au niveau de la CeA comme pour l'ensemble des syndicats mixtes de montagne, mais convient que cela reste difficile à mettre en œuvre puisque les différents syndicats n'ont pas les mêmes services référents auprès de la CeA.

2. DÉSIGNATIONS ET ADHÉSIONS

a) Désignation de représentants au comité de programmation LEADER 2023-2027

Le Président informe les membres du comité syndical que le Pays Thur Doller est à nouveau lauréat pour porter un programme LEADER, correspondant à une enveloppe de fonds européens de plus d'un million d'euros pour soutenir des projets de développement rural sur le territoire Thur Doller.

Les projets soutenus devront permettre d'agir sur trois axes : conserver une ruralité fière de sa qualité de vie, assoir les filières sur le terroir et faciliter une expérience touristique durable.

Les fonds LEADER sont attribués localement par un Comité de Programmation composé d'acteurs publics et privés représentatifs du territoire et de la stratégie, à ce titre le Pays Thur Doller a proposé au syndicat mixte qu'il soit représenté par un siège correspondant à un titulaire et un suppléant.

Le Président propose que le syndicat mixte réponde favorablement à cette demande et propose :

- au poste de titulaire : M. Ludovic MARINONI

- au poste de suppléant : M. Erick FISCHER.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

S'ENGAGE à ce que le syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein participe activement aux travaux du Groupe d'Action Local du Pays Thur Doller au sein du Comité de Programmation,

APPROUVE la désignation de M. Ludovic MARINONI en tant que titulaire et de M. Erick FISCHER en tant que suppléant, représentants du syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein, au Comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Local du Pays Thur Doller, pour la période 2023 - 2027.

b) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le comité syndical,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

c) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Président expose au comité syndical le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire | 125 euros |

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

DÉSIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,

ADOPTE la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

3. DIVERS ET COMMUNICATION

a) Point sur l'état d'avancement des opérations d'investissements 2023 du PPI

Le Président rappelle aux membres du comité les projets d'investissements prévus au PPI en 2023 qui ont été validés pour l'établissement du budget primitif 2023 et présente le détail ci-dessous reprenant les crédits budgétisés (colonne « 2023 actualisé ») :

Plan Pluri Annuel d'Investissement 2021-2026					
Projets d'investissement	Estimation budgétaire TTC		Année de réalisation projetée	2023 prévu initialement	2023 actualisé
	Dépenses prévisionnelles	Subventions			
Mise en valeur Schlossberg	168 360 € sur 5 ans		Chaque année	32 500 €	35 920,00 €
Plan de circulation et de stationnement	156 000 € sur 3 ans		2021 à 2023	50 000 €	36 000,00 €
<i>Passerelle Batardeau</i>	100 000 €	FNADT 80 %			75 888,00 €
Sentier Tour du Lac	159 360 € sur 3 ans	FNADT 80 %	2021 à 2022	—75 000 €	63 222,48 €
Aire de Camping Car (étude et réalisation)	360 000 €	FNADT ? DSIL ?	2021 à 2023 2022 à 2024	—108 000 €	395 653,20 €
Immobilisations diverses corporelles et incorporelles travaux annuels d'investissement (paysagers, touristiques, matériel)	208 560 € sur 5 ans	3 500 € en 2021 pour Nat'Mouv	Chaque année	40 000 €	18 000,00 €
Cheminement Schlossberg	36 000 €		2025-2026		
Optimisation Collecte des Déchets	24 000 €		2023		
Réhabilitation/Extension Bâtiment Accueil (Etude + travaux)	500 000 € pour les travaux étude + travaux sur 3 ans		2023 à 2025	18 000 €	18 000,00 €
Maison des Sports ? Maison Garde Barrage?	À définir				
Camping toiture habitation	40 000 €		2023-2024	25 000 €	40 000,00 €
Œuvre artistique	60 000 €		2024		
Modernisation ponton	À définir		2024		
			TOTAL	348 500 €	682 683,68 €

Puis il rend compte de l'avancement des opérations :

- Mise en valeur Schlossberg : la campagne 2023 est achevée, avec un léger dépassement budgétaire en raison des travaux de sécurisation complémentaires qui ont été entrepris.
- Plan de circulation et de stationnement : pour 2023, cela concernait la structuration du grand parking (marquage au sol et signalétique verticale). Cette opération est en cours, le cabinet d'études BEREST procède actuellement à l'élaboration d'une proposition d'aménagement après avoir réalisé un levé topographique du site. Le marquage devrait pouvoir être réalisé au printemps 2024.

- Passerelle batardeau : l'opération est achevée puisque la passerelle a été installée avec succès en octobre 2023. Elle a pu être praticable quelques semaines mais est à ce jour infranchissable, le niveau d'eau du lac ayant rapidement monté en raison de l'importante crue du 13 novembre.
- Sentier tour du lac : cette opération est terminée également. Les travaux de terrassement ont été finalisés en toute fin d'année 2022, mais au printemps 2023 une partie du sentier était sous eau lorsque le lac était à son plein niveau. Des travaux de réhausse du sentier ont de fait été entrepris courant octobre 2023 pour rectifier le profil du sentier.
- Etude et réalisation d'une aire de camping-cars : cette opération a pris du retard, en raison de difficultés pour le bureau d'études en charge de l'assistance à maître d'ouvrage, à obtenir des éléments concernant le réseau eau et assainissement du secteur. Le permis d'aménager n'a pu être déposé que fin octobre en conséquence de quoi, la partie travaux doit être reportée à 2024. Le Président précise que les demandes de subventions déposées n'ont pas reçu de retour favorable et que le plan de financement prévisionnel sera à adapter en conséquence.
- Réhabilitation / extension du bâtiment d'accueil : l'opération a été lancée cette année, avec le missionnement de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) pour la réalisation d'une étude de faisabilité. L'objectif étant de bénéficier d'un bâtiment fonctionnel d'ici 3 à 4 ans.
- Camping toiture habitation : les travaux sont en cours, mais le chantier a pris du retard en raison des conditions climatiques actuelles.

Comme l'année passée, une mise à jour du PPI sera réalisée avant le vote du budget primitif 2024, dont les principales opérations, outre la poursuite des opérations en cours, seront la révision de la signalétique autour du lac ainsi que la modernisation du ponton.

Il est également projeté de monter une exposition permanente dans le cadre des 60 ans de la mise en eau du barrage. Le syndicat mixte est en lien avec la CeA afin d'obtenir les documents et photos de l'époque numérisés pour pouvoir procéder à une sélection en vue de leur exposition.

b) Points divers

Modification du système de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables

Le Président informe les membres du comité du fait que le site du lac est également concerné par la modification du système de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables qui sera mis en œuvre à compter de janvier 2024 par la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin sur le territoire.

L'abri bois installé l'année passée sur le grand parking du Schlossberg continuera à servir et une période de transition devrait avoir lieu en ce qui concerne les bennes de tri sélectif (hors collecte du verre) afin de trouver la solution la plus adéquate possible compte-tenu des spécificités du site. Cette réflexion doit également être menée concernant la future aire de camping-cars.

Accompagnement ANCT

Le Président rappelle que le syndicat mixte a été retenu par l'ANCT pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'offre de services du programme Avenir Montagne Ingénierie.

Une étude globale portant sur un diagnostic de l'existant, une identification des besoins émergents et des propositions d'actions opérationnelles pour le développement du site est en cours d'élaboration par le cabinet Ernst et Young Advisory (Etude intégralement prise en charge par l'ANCT).

De nombreux échanges ont eu lieu depuis le printemps ainsi qu'une dernière visite sur site début novembre. Les conclusions devraient être réceptionnées d'ici à la fin de l'année.

Sollicitation pour mise à disposition de terrain

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a relayé au syndicat mixte une demande émanant de l'association Siebach Social Club qui est à la recherche d'un terrain sur lequel elle pourrait organiser le Siebach Astro Fest, un évènement musical dont le style prédominant serait l'électronique, afin de proposer une offre culturelle aux habitants de la vallée.

Le site du lac de Kruth-Wildenstein, de par son éloignement des zones d'habitations, pourrait à première vue sembler être un lieu qui conviendrait. Pour autant, après discussions, les membres du comité n'y sont pas favorables, rappelant la vocation environnementale affirmée du site et les zones de quiétude et de préservation de la faune et la flore qui l'entourent (zone Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, proximité de la réserve naturelle du Grand Ventron).

Manifestations sportives

M. Serge SIFFERLEN relève le fait que la route d'accès au Markstein a fait l'objet d'une fermeture partielle lors de l'édition 2023 du Trithur afin de sécuriser les épreuves cyclistes.

Il déplore que les socioprofessionnels impactés par cette fermeture (station du Markstein, fermes auberges) n'aient pas été avertis en amont, ce qui leur aurait permis de s'organiser et de prévenir leur clientèle.

Il demande à ce que le syndicat mixte, lors des réunions de préparation des manifestations sportives, rende les organisateurs attentifs au fait qu'il serait souhaitable qu'ils communiquent ce type d'information.

Dates à retenir pour 2024

Samedi 1^{er} juin : Courses du lac

Samedi 15 et dimanche 16 juin : Trithur

Dimanche 30 juin : L'Alsacienne cyclo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 17 h 45.